

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 mars 2018**CP2018_03_7
id. 3759

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE LA RD 101 À LIZAC

Dans le cadre de travaux de reprofilage de chaussée au droit de la RD 101 à LIZAC en 1999, la procédure d'acquisitions foncières a été engagée. Toutefois le transfert de propriété effectif n'est jamais intervenu. Il s'agit du terrain cadastré sous le n° 1110 de la section D, d'une contenance de 13 m² qui, de ce fait, constitue une emprise routière sur une propriété privée.

A ce titre, le Département s'est rapproché de Monsieur et Madame François-Xavier DUTIL, propriétaires fonciers concernés, afin de leur proposer de procéder à cette régularisation foncière, et ce pour un montant de 150 €.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition auprès de Monsieur et Madame François-Xavier DUTIL, du terrain cadastré D 1110 à Lizac, d'une superficie de 13 m², au prix de 150 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que la somme de 150 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Décide d'intégrer la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC